



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**RÈGLEMENT NO 24-584 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN
D'AUTORISER LES LOGEMENTS
INTERGÉNÉRATIONNELS**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser les logements intergénérationnels sur le territoire ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 13 février 2024 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 09-345 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 8 intitulé *Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages* est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

8.7 Dispositions relatives aux logements intergénérationnels

Les logements intergénérationnels sont autorisés aux conditions suivantes :

- Un logement intergénérationnel ne peut être fait que dans une résidence unifamiliale ;
- Un logement intergénérationnel doit être exclusivement occupé ou destiné à l'être par des personnes possédant un lien de parenté ou d'alliance ;
- Il ne doit pas être identifié par un numéro civique distinct de celui de l'usage principal ;
- Il doit être desservi par la même entrée de service que l'usage principal pour les services d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et d'électricité ;
- Une entrée commune, située en façade ou sur un mur latéral, doit desservir le logement principal et le logement intergénérationnel. Aucune entrée ne doit desservir exclusivement le logement intergénérationnel ;
- Le logement intergénérationnel et l'usage principal doivent être desservis par une boîte aux lettres commune ;
- Un seul accès au stationnement sur une rue est autorisé par terrain. Lorsqu'un espace de stationnement pour un logement intergénérationnel est aménagé, il doit être contigu à celui du logement principal ;
- Le logement intergénérationnel doit être physiquement relié à l'habitation principale et permettre de communiquer en permanence avec celle-ci par une porte.

Adopté à Lambton, ce 9 avril 2024



Ghislain Breton
Maire



Maryse Champagne
Directrice générale et greffière-trésorière par
interim

Avis de motion :	13 février 2024
Adoption du premier projet de règlement :	13 février 2024
Assemblée publique de consultation :	12 mars 2024
Adoption du deuxième projet de règlement :	12 mars 2024
Avis de demande d'approbation référendaire :	21 mars 2024
Adoption du règlement :	9 avril 2024
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____